

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de TALANGE

Élaboration du Règlement Local de Publicité

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n° SU/10/2025 du 27/01/2025, une enquête publique aura lieu en mairie de TALANGE pendant TRENTE-ET-UN JOURS (31) jours consécutifs du Mardi **18 février 2025 à 8h30** au Jeudi **20 mars 2025 à 18h00**, sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) arrêté par le Conseil Municipal en date du **26 juin 2024**.

Caractéristiques principales du projet de Règlement Local de Publicité :

La délibération de prescription du RLP fixe les objectifs suivants :

- Préserver la qualité du cadre de vie sur le territoire communal en adaptant une réglementation locale harmonisant tout dispositif sur la publicité extérieure ;
- Préserver l'image du centre-ville et réduire les nuisances visuelles ;
- Améliorer la qualité visuelle des axes structurants du territoire notamment le long de la rue de Metz et l'entrée de la zone triangle ;
- Améliorer la qualité des zones commerciales, zone du triangle et zone de la ponte ;
- Définir un zonage publicitaire.

Afin de répondre à ses objectifs, le Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune se décompose en deux pièces opposables au tiers que son :

- Le règlement graphique qui consiste en un zonage qui délimite les différentes zones ;
- Le règlement écrit qui fixe les règles applicables à chaque zone.

Le règlement graphique comporte 3 zones :

- La zone ZA : qui correspond principalement aux secteurs des zones d'activités économiques du Triangle de Talange-Hauconcourt, Talange-Nord et la zone d'activité du Pont.
- La zone CV : qui correspond à la publicité présente au centre-ville et ses abords ;
- La zone NP : qui correspond au reste du territoire, ce sont donc des espaces majoritairement à vocation résidentielle ou situés en dehors de l'agglomération.

Le règlement écrit vient fixer les règles suivantes dans chacune des zones :

- La zone ZA : cette zone ne fixe que très peu de règles supplémentaires par rapport à la réglementation nationale de publicité. Ainsi seules les enseignes sur clôtures sont interdites étant donné l'aspect peu qualitatif de ces dispositifs ;
- La zone CV : cette zone limite la taille des dispositifs scellés au sol, avec une surface limitée à 6 m² et une hauteur à 3m au lieu de 10,5 m² et 6 mètres. Par ailleurs, les enseignes sur clôture non aveugles seront interdites dans l'ensemble de la zone.
- La zone NP : Il s'agit de la zone la plus restrictive puisque dans cette zone l'ensemble des dispositifs publicitaires sont interdits, à l'exception de ceux installés sur du mobilier urbain. Par ailleurs, les dispositifs publicitaires demeurent interdits en dehors de l'agglomération, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

En conclusion, le RLP de Talange impose peu de restrictions sur les secteurs ZA et CV, mais protège de manière très efficace les quartiers résidentiels grâce à sa zone NP, qui est particulièrement restrictive en matière d'implantation de publicité.

Monsieur **Patrick Abate**, Maire de la commune de **TALANGE** est la personne responsable du projet d'élaboration de RLP auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et **à ses frais**, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

A été désigné par le Président du tribunal administratif de **Strasbourg**, désignant Madame Marie-Elisabeth BECKER en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Joël BAPTISTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de TALANGE les :

- Mardi **18 février 2025 de 14h00 à 16h30**
- Jeudi **6 mars 2025 de 9h30 à 12h00**
- Jeudi **20 mars 2025 de 14h00 à 16h30**

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante :

<http://www.talange.com> (Rubrique « Vie Municipale » / « Enquête publique »)

Les observations pourront également être déposées de manière dématérialisée et préférentielle sur le registre dématérialisé dédié à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5965>.

Une adresse mail dédiée associée est par ailleurs mise à disposition pour les besoins de l'enquête : enquete-publique-5965@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse :

Madame la Commissaire-Enquêtrice / Création du Règlement Local de Publicité (R.L.P) de la Commune de Talange / Mairie de Talange / 46 Grand Rue / 57525 TALANGE

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de TALANGE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête publique, le RLP sera modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur puis approuvé par délibération du conseil municipal.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de **TALANGE** pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département et au Président du tribunal administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés dans les mêmes conditions sur le site internet de la mairie de **TALANGE** : <http://www.talange.com> (Rubrique « Vie Municipale » / « Enquête publique »).

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la mairie de **TALANGE**.